

Lancement du site du Fonds territorial Résilience

Publié le 28/04/2020

LA PLATEFORME RÉGIONALE DU FONDS TERRITORIAL RÉSILIENCE EST EN LIGNE

32 millions d'euros d'aides pour les petites entreprises ligériennes non éligibles au Fonds de solidarité national.



« Grâce à la solidarité de tous les territoires, le « Fonds territorial Résilience » que j'ai souhaité lancer avec le concours de la Banque des Territoires, pour sauver les petites entreprises en difficultés, a atteint son objectif et récolté 32 M€. Preuve que le sens du collectif et la solidarité sont des valeurs clés de notre région. Nous avons en effet réussi à faire l'unité face à la crise grâce à la mobilisation des 5 Conseils départementaux, des 5 plus grandes villes de la Région (Nantes, Angers, Le Mans, Laval et La Roche-sur-Yon) et des intercommunalités qui ont participé à ce « Fonds territorial Résilience ».

Christelle Morançais, présidente de la Région des Pays de la Loire

Un fonds dédié aux petites entreprises « Le Fonds territorial Résilience » est donc accessible depuis le 27 avril 2020, à partir de la plateforme www.resilience-paysdelaloire.fr. Doté de 32 millions d'euros, il s'adresse aux entreprises de 1 à 10 salariés – dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 1 million d'euros – et qui n'auraient pas été éligibles au « Fonds de solidarité national », pour lequel la Région contribue déjà à hauteur de 25 millions d'euros. L'objectif est de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés.

Comment déposer son dossier : Les entreprises peuvent déposer directement leur demande d'aide sur le site dédié www.resilience-paysdelaloire.fr en attestant sur l'honneur leur inéligibilité au Fonds de Solidarité national et leurs difficultés économiques liées à la crise du COVID19. L'aide prend la forme d'une avance remboursable (sans condition bancaire et avec un différé d'un an, voire au-delà en cas de difficultés), destinée à aider les entreprises à financer leur trésorerie, et son montant est fonction du chiffre d'affaires :

- 3 500 € pour les entreprises réalisant moins de 50 000 € de chiffre d'affaires annuel,
- 6 500 € pour les entreprises réalisant entre 50 000 et 100 000 € de chiffre d'affaires annuel,

10 000 € au-delà de 100 000 € de chiffre d'affaires annuel.

[Rendez-vous sur le site pour en savoir plus sur les modalités de dépôt de votre dossier.](#)

#COVID-19

Partager cette page sur   

 **Fonds
territorial
Résilience**

Une aide pour les entreprises de
moins de 10 salariés, non éligibles au
Fonds de solidarité national



Je m'inscris pour
BÉNÉFICIER
du Fonds territorial